

## GROUPE D'EXPERTS SUR LES ZONNOSES ENTÉRIQUES

---

# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

---

DIRECTION DES RISQUES BIOLOGIQUES ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL  
SURVEILLANCE, ÉVALUATION DE RISQUE ET CONTRÔLE DES MALADIES INFECTIEUSES

SEPTEMBRE 2018



## Règles de fonctionnement spécifiques aux Groupe d'experts

### 1 Mandat du Groupe d'experts

#### 1.1 Mandat général

---

Le mandat général des Groupes d'experts est de soutenir le Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dans son mandat d'expertise scientifique sur les zoonoses entériques qu'il s'agisse des infections présentes ou émergentes au Québec.

#### 1.2 Mandats spécifiques

---

- Répondre aux demandes de l'équipe centrale du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques de l'INSPQ;
- Recenser les enjeux selon les organisations, déterminer et prioriser les cibles pour soutenir le Comité scientifique dans la proposition du plan de travail des groupes d'experts;
- Effectuer l'analyse et l'interprétation des données, et rédiger des avis scientifiques, des rapports de surveillance, d'évaluation de risque, de prévention et de contrôle de ces maladies infectieuses;
- Rédiger, évaluer, commenter ou mettre à jour différentes productions scientifiques notamment des programmes et des recommandations en matière de surveillance en lien avec les mandats,
- Collaborer à la rédaction d'autres types de productions scientifiques (ex. : fiches synthèse, guide d'intervention, articles et communications scientifiques);
- Identifier les besoins en termes de recherche et de développement de connaissances;
- Participer au transfert de connaissances et à la formation continue des professionnels concernés par la problématique de ces maladies infectieuses;
- Assurer et diffuser un produit de veille scientifique pour soutenir le MSSS, les régions et renseigner l'équipe centrale du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques sur les enjeux actuels et émergents de ces maladies infectieuses. Cette veille permettra de favoriser la détection de situations préoccupantes pour la santé publique dès leur émergence ou résurgence. Elle pourra alimenter les produits de veille de l'Observatoire multipartite québécois sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques;
- Identifier les besoins en matière de surveillance des zoonoses et voir au développement ou à la mise à jour des plans de surveillance;
- Arrimer les nouvelles avancées technologiques (séquençage génomique, amplification d'acide nucléique, etc.) au contexte de la surveillance et la vigie, lorsque possible.

### 1.3 Exclus du Mandat

- La vigie des zoonoses entériques;
- Les investigations d'éclosions.
  - La résistance aux antibiotiques.

## 2 Composition du groupe d'experts sur les zoonoses entériques

Les Groupes d'experts relèvent du comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques et sont coordonnés par le conseiller scientifique responsable du dossier à l'INSPQ.

Les experts sont choisis par un Comité de sélection, présidé par le président du comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques, via un appel de candidatures afin de réunir des expertises multidisciplinaires et complémentaires sur ces maladies infectieuses. Une banque d'experts sera aussi constituée et qui servira de bassin de candidats lors de la création des groupes de travail *ad hoc*. Ces expertises rassemblent des connaissances spécifiques sur les agents pathogènes et les pathologies qu'ils peuvent provoquer, les espèces réservoirs et les hôtes humains et animaux. Les domaines d'expertise représentés au sein de ces groupes appartiennent notamment à la santé publique nationale, provinciale et fédérale, aux maladies infectieuses, à l'épidémiologie, à la médecine vétérinaire et humaine (tableau 1).

**Tableau 1 Domaines d'expertise recherchés**

Domaines d'expertise	Connaissances spécifiques				
	Hôtes humains	Agents pathogène	Espèces réservoirs	Hôtes animaux	Innocuité alimentaire
Santé publique – Surveillance régionale/provinciale/nationale					
Santé publique – Innocuité des aliments					
Santé publique – Changements climatiques – maladies infectieuses					
Santé humaine – Microbiologie/ Analyses de laboratoire					
Médecine vétérinaire – Santé publique – Épidémiologie/ Évaluation de risque					
Médecine vétérinaire - Innocuité des aliments					
Santé environnementale – Maladies hydriques					

Le groupe d'experts sera constitué d'un groupe principal et fera appel selon le besoin et les mandats reçus, à des groupes de travail *ad hoc* afin de bonifier l'expertise de celui-ci (figure 1). Les groupes de travail *ad hoc* seront composés à partir d'une banque d'experts élaborée suite à un appel de candidatures, pour combler un besoin ponctuel.

**Figure 1** Composition du groupe d'experts en zoonoses entériques



## 3 Critères de sélection des membres

### 3.1 Compétences des membres

Les membres du groupe d'experts ainsi que des groupes de travail devront démontrer qu'ils possèdent les compétences suivantes :

- Un diplôme au niveau de la maîtrise ou doctorat;
- Une expérience professionnelle adéquate.

### 3.2 Expertise des membres

Les membres du groupe d'experts doivent avoir une connaissance approfondie des maladies entériques et appartenir à une des disciplines suivantes :

#### **Santé publique**

- Surveillance;
- Microbiologie et analyses de laboratoire (bactériologie et parasitologie);

- Changements climatiques – maladies infectieuses;
- Innocuité des aliments.

#### **Santé environnementale**

- Maladies hydriques.

#### **Médecine vétérinaire**

- Surveillance.

#### **Expertises non visées**

- Investigations d'éclosions – santé humaine et animale;
- Vigie sanitaire – niveau municipal, régional et provincial;
  - Résistance aux antibiotiques.

## **4 Responsabilités des membres des groupes d'experts**

- Se préparer et participer activement aux rencontres du groupe;
- Soutenir le coordonnateur dans la rédaction des productions scientifiques;
- Rapporter les enjeux actuels et émergents dans leurs disciplines respectives;
  - Signer l'entente de participation.

## **5 Nomination, absentéisme, remplacement par intérim et démission des membres**

### **5.1 Nomination**

---

Les membres des Groupes d'experts sont nommés par le directeur scientifique de la Direction des risques biologiques et de la santé au travail suivant la recommandation du président du comité scientifique, suite à un appel de candidatures. Leurs mandats sont d'une durée de deux ans et peuvent être renouvelables.

### **5.2 Absentéisme**

---

Après trois absences consécutives d'un membre d'un Groupe d'experts, le coordonnateur du groupe peut le contacter afin de vérifier son intérêt à demeurer dans le groupe et à participer aux rencontres.

### **5.3 Remplacement temporaire**

---

Aucun remplacement temporaire d'un membre expert n'est permis. Un membre quittant le Groupe d'experts ou groupe de travail indéfiniment peut être remplacé par un autre membre possédant une expertise similaire suite à un appel de candidatures.

## 5.4 Démission

---

Tout membre du Groupe d'experts qui désire démissionner doit en informer le coordonnateur du groupe par écrit. Le coordonnateur assurera le suivi de cette démission à la Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'INSPQ ainsi qu'à l'équipe centrale du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques.

## 6 Conflit entre les membres

Si une situation conflictuelle entre des membres nuit au bon fonctionnement du Groupe d'experts, le coordonnateur du groupe ainsi que le président du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques pourront rencontrer les membres afin de trouver une solution. Si le conflit persiste malgré cette démarche, un ou les membres en conflit seront invités à se retirer.

## 7 Rencontres

La fréquence des rencontres du groupe est déterminée selon les besoins. Les rencontres sont organisées par le coordonnateur du Groupe d'experts. Les rencontres du Groupe d'experts se feront par conférence téléphonique, avec une rencontre en présentiel par année, avec pour objectif la présentation, par les membres des groupes, de l'état des travaux mandatés à ceux-ci.

## 8 Livrables

La liste de livrables est élaborée par l'équipe centrale du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques en début d'année financière et est présentée au Groupe d'experts par le coordonnateur du groupe. Des livrables supplémentaires peuvent s'ajouter en cours d'année selon les demandes.

## 9 Modalités de préparation et de rédaction des publications scientifiques

Dès la réception d'un mandat, le coordonnateur du Groupe d'experts organise une rencontre avec les membres du groupe dans le but de leur proposer un plan de travail, une méthodologie ainsi qu'un échéancier.

De façon générale, les productions scientifiques sont rédigées par le coordonnateur du Groupe d'experts, supporté par les membres du Groupe d'experts et de l'équipe centrale au besoin. Une fois rédigée, la production est envoyée aux experts par courriel pour validation du contenu. À moins de demande urgente, une durée de deux semaines est allouée aux experts pour la révision du document et l'envoi de commentaires associés. Suivant leur réception, le coordonnateur intègre ces commentaires à la production initiale. Enfin, la version finale du document est retournée aux experts, lesquels disposent alors d'une semaine suivant sa réception pour l'entériner. Toutefois, un délai supplémentaire pour l'entérinement peut être accordé au besoin.

Lors de la consultation des experts, l'obtention d'un consensus est recherchée. Au besoin, les publications peuvent être adoptées sur la base d'un vote majoritaire.

Si la demande est urgente, une rencontre spéciale pourrait être planifiée ou la consultation pourrait être faite par courriel. Le délai de réponse sera alors décidé par le Groupe d'experts, selon la situation.

## **10 Droits d'auteur**

L'article 19 de la Politique sur la propriété intellectuelle de l'INSPQ prévoit que les titulaires des droits d'auteur doivent s'entendre sur la propriété et la gestion des droits d'auteur. Une telle entente devrait toujours intervenir avant la rédaction de l'œuvre.

L'expert cède à l'INSPQ qui accepte, toute la Propriété intellectuelle sur tous les travaux et documents à être réalisés en vertu de l'Entente et à toutes fins jugées utiles par l'INSPQ. Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

Lorsque l'expert est employé par une autre organisation en vertu d'un contrat de travail, et qu'il participe aux travaux du Comité dans le cadre de ses fonctions, la présente Entente doit également être signée par un représentant autorisé de l'employeur (l'Employeur).

### **Garantie**

Le Membre garantit à l'INSPQ qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser l'Entente et, notamment, de consentir la cession de droits d'auteur prévue au présent article. L'INSPQ assurera le respect des droits moraux du Membre à titre d'auteur et pourra lui octroyer sans frais une licence.

Pour sa part, l'INSPQ assurera le respect des droits moraux du ou des auteurs et pourra octroyer sans frais une licence d'utilisation pour cette œuvre dans certaines situations.

## **11 Accès aux données et confidentialité**

L'accès aux documents de travail et aux données est réservé aux membres du Groupe d'experts afin de répondre au mandat reçu par l'équipe centrale du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques. Aucune autre utilisation des documents ni des données n'est permise.

## **12 Indemnisation**

Les collaborateurs au Groupe d'experts ne sont pas rémunérés par l'INSPQ pour leur participation.